



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 29 octobre 2024 à 18h30 à la salle Aubergine**. L'avis de convocation a été envoyé par la directrice générale et greffière-trésorière le 25 octobre 2024:

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2
Mario Baillargeon, conseiller siège no 3
Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4
Chanel Fortin, conseillère siège no 5 - absente
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Paiement factures
4. Mandat architectes – Rénovation bureau municipal
5. Paiement subvention 2024 Comité historique St-Côme
6. Paiement subvention 2024 Club motoneige
7. Résolution appuie PARIT volet 2 – Camp Richelieu
8. Résolution – Demande au FRR volet 2 – Études mise en commun des Services de sécurité incendie
9. Adoption du règlement numéro 797-2024 ayant pour effet de modifier le règlement 623-2018 relatif à la circulation des animaux domestiques sur le territoire
10. Adoption du règlement numéro 788-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 104-A à même la zone 104 et d'y autoriser l'usage conditionnel « location court terme »
11. Adoption du règlement 789-2024 relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 afin d'inclure l'usage conditionnel « location court terme » à la zone 104-A
12. Adoption du règlement numéro 792-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux bains à remous
13. Embauche Directrice urbanisme
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 376-2024-10

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

3. PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT les différents projets d'investissements en cours actuellement;

CONSIDÉRANT les factures reçues et vérifier par le chargé de projets;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 377-2024-10

QUE le conseil municipal de Saint-Côme autorise le paiement des factures suivantes (montant plus les taxes applicables) :

Règlement emprunt Parc de l'Harmonie

- Techsport – Facture 01000121 – 124 150 \$

Fonds général

- GDG Environnement – facture GE003132 – 38 100 \$
- Sel Frigon : facture 12639 – 18 426,63 \$
- L. Meunier Excavation ltée (entretien des chemins) : facture 2721 – 3 760 \$
- FSSC – facture 10487 (entretien des chemins) – 14 612,50 \$

Adopté

4. MANDAT ARCHITECTES – RÉNOVATION BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution 514-2023-10 qui donnait le mandat à la firme d'architectes Héту Bellehumeur pour les travaux de réfection du bureau municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux initialement prévus s'avèrent plus importants suite aux visites des architectes et ingénieurs;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services datée du 25 septembre 2024 :

Relevés, rencontres et esquisses (offre du 4 juillet 2023) : 33 000 \$
Plans préliminaires : 20 000 \$
Coordination et plans pour soumissions : 25 000 \$
Services durant la construction : 22 000 \$
Présentation 3D : inclus

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 378-2024-10

QUE le mandat soit donné à Hétu Bellehumeur Architectes inc au montant total de 100 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les travaux soient payables par le règlement d'emprunt qui sera prévu pour le projet.

Adopté

5. PAIEMENT SUBVENTION 2024 COMITÉ HISTORIQUE

CONSIDÉRANT la demande du Comité Historique pour une subvention en 2024 et les sommes prévues au budget;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 379-2024-10

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme octroie un montant de 3 000 \$ au Comité historique pour l'année 2024.

Adopté

6. PAIEMENT SUBVENTION 2024 CLUB MOTONEIGE

CONSIDÉRANT la demande du Club Motoneige pour une subvention en 2024 et les sommes prévues au budget;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 380-2024-10

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme octroie un montant de 2 000 \$ au Club Motoneige de Saint-Côme.

Adopté

7. RÉOLUTION APPUIE PARIT VOLET 2 – CAMP RICHELIEU

CONSIDÉRANT la demande d'appui à la subvention PARIT volet 2 pour leur projet de reconstruction des hébergements en contexte de plein air;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que ce projet permettra à des centaines de jeunes de découvrir la Municipalité de Saint-Côme en saison estivale et des voyageurs au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT que ce projet de construction et de mise à niveaux des sentiers est un projet structurant afin de permettre à tous de s'initier au plein air;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 381-2024-10

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme appuie le dépôt de la demande de subvention au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) volet 2.

Adopté

8. RÉSOLUTION – DEMANDE AU FRR VOLET 2 – ÉTUDES MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien et Saint-Alphonse-Rodriguez désirent valider la possibilité de création d'une régie pour la mise en commun des services incendies;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une régie est dans le but d'offrir un meilleur service de sécurité à l'ensemble des citoyens et de répondre aux défis de plus en plus importants en lien avec le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit, à chaque appel d'urgence, avoir de l'entraide d'une autre municipalité vu les effectifs réduits ou par nécessité d'équipements dont elle ne dispose pas;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 382-2024-10

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme appui le dépôt d'une demande de subvention au FRR volet 2 et s'engage à participer à la mise en place d'une régie intermunicipale SSI.

QUE la Municipalité de Saint-Côme s'engage à assumer sa part des coûts pour la réalisation d'une étude d'analyse de faisabilité.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797-2024 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 623-2018 RELATIF À LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), réglementer les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que le contrôleur canin offre désormais la prise en charge et le contrôle des chats errants sur le territoire;

CONSIDÉRANT que pour limiter la prolifération des chats errants sur le territoire, il est interdit de les nourrir, sauf ceux faisant partie du programme Capture-Stérélisation-Relâche-Maintien instauré par la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le règlement 623-2018 afin d'y inclure des dispositions relatives aux personnes qui ne respectent pas le règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement et le projet de règlement ont été présentés à la séance du conseil du 8 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 383-2024-10

QUE Le conseil décrète l'ajout de l'article 24.1 – INFRACTION

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 24.1

ARTICLE 24.1 INFRACTION

Commet une infraction et est passible des amendes mentionnées à l'article 10 :

Toute personne qui dépose de la nourriture à l'extérieur de sa résidence ou de tout autre bâtiment privé ou public afin de la rendre accessible aux animaux errants.

Malgré l'interdiction précitée, un citoyen peut nourrir et entretenir un chat errant lorsque celui-ci fait partie du programme de Capture-Stérélisation-Relâche-Maintien instauré par la Municipalité de Saint-Côme.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN DE CRÉER LA ZONE 104-A À MÊME LA ZONE 104 ET D'Y AUTORISER L'USAGE CONDITIONNEL « LOCATION COURT TERME »

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que la location à court terme est interdite dans la zone 104 depuis le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite autoriser la location à court terme dans une partie de cette zone;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le conseil municipal juge opportun de procéder à la création de la zone 104-A à même la zone 104;

CONSIDÉRANT que la zone 104 se situe en partie dans la grande affectation « Récréative intensive » et en partie dans la grande affectation « Villégiature consolidation », telles que définies par le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2.4 du Document complémentaire au SADR prévoit que l'usage « hébergement », dont fait partie la location à court terme au sens du SADR, n'est compatible avec la grande affectation « villégiature consolidation » que s'il est autorisé en usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le conseil adoptera, parallèlement au présent règlement, un règlement d'amendement modifiant le règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels afin de répondre à l'exigence du SADR susmentionnée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des usages qui seraient autorisés dans la future zone 104-A, à l'exception de la location à court terme, sont déjà autorisés dans la zone 104;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été déposé à la séance du 8 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 384-2024-10



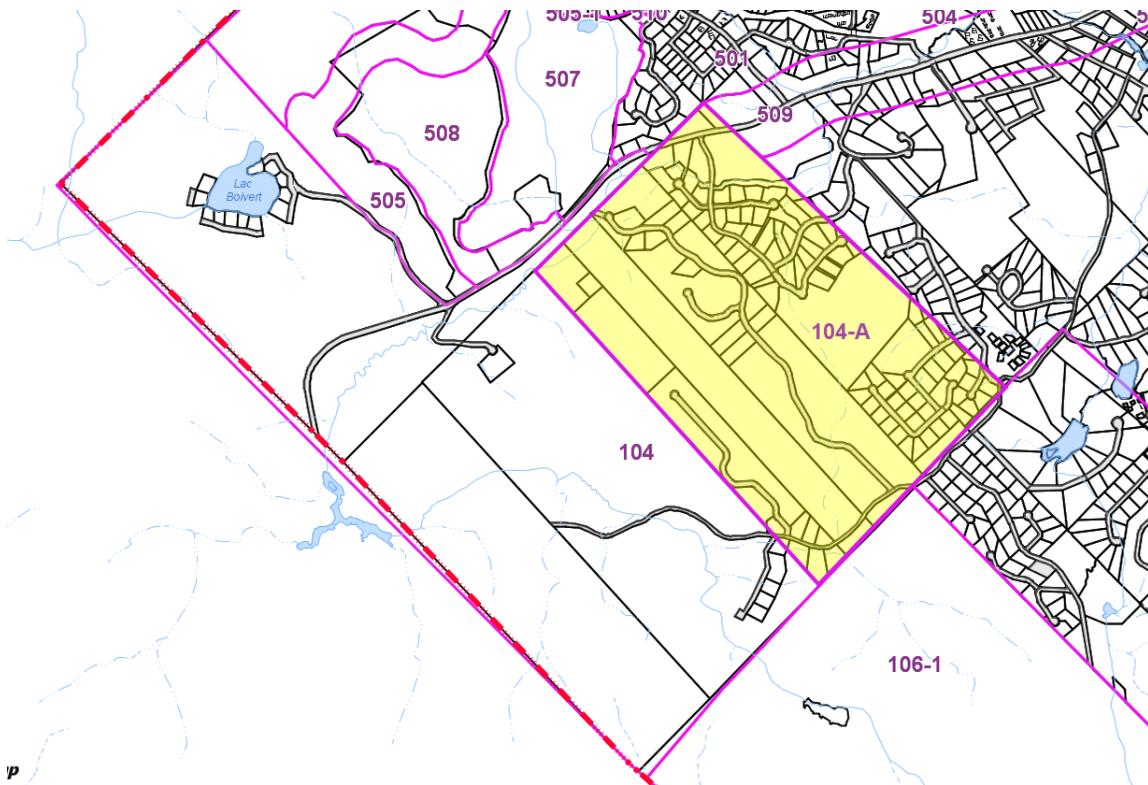
QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone 104-A, comme illustré ci-dessous :





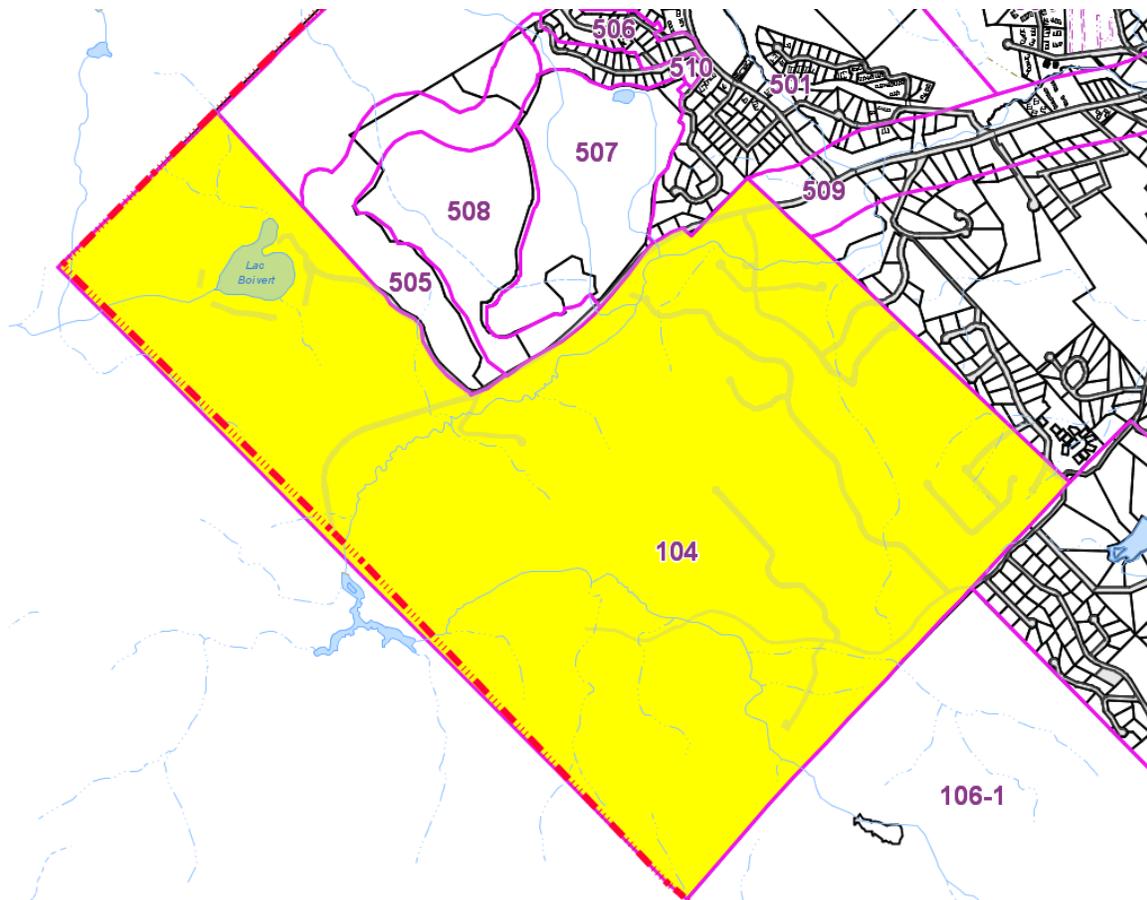
ARTICLE 3

L'annexe B « Grilles des normes et usages » est modifiée par l'ajout de la grille associée à la zone 104-A, comme illustré ci-dessous :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)				
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	 RÉGLEMENT NO: 206-1990 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ANNEXE "B" ZONE: 104-A	
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë			Aucun service		4.57
	1200	1210	Bifamiliale	isolée			1 service		3.00
		1220		jumelée			2 services		2.00
		1230		contiguë			types 2000, 3000 et 4000		
1300	1310	Multifamiliale	isolée			Aucun service	4.57		
	1320		jumelée			1 service	3.00		
	1500		Maison mobile			2 services	3.00		
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 1000		4.57
		2120		(Note 5) personnels	X		types 2000, 3000 et 4000		7.50
		2130		éducatifs			HAUTEUR MINIMALE		4.00
	2200	2210	Restauration	type 1			HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2			groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement				type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail	type 1			% MAXIMAL D'OCCUPATION		
				type 2			groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430		Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile	type 1			Normes particulières;		497-2012, a.10.
type 2						R.P.T.M. TYPE 2000	80%	485-2011, a.3.	
type 3						N.L.M.		345-2000, a.2.	
type 4						Maisons mobiles (1)		289-1997, a.2.	
type 5						Projet résidentiel intégré	X	255-1994, a.2.	
2600	2610	Récréation	type 1			Projet récréo-touristique intégré (2)	X	254-1994, a.2.	
			type 2		X	Unité de paysage (2)		518-2013, a.9	
			type 3						
2700	2710	Élevage	type 1			Zone inondable (3)		523-2013, a. 6, 8, 8	
			type 2			Zone marécageuse (3)		520-2014, a. 4	
			type 3			Glissement de terrain (3)		721-2023, a. 7	
3000	3100	Culte et enseignement				Site d'intérêt (3)	X		
						Prise d'eau potable (3)			
						Ensemble architectural (3)			
4000	4100	Industriel	type 1						
			type 2						
			type 3						
6000	6100		Location court terme (7)	X					
Notes: (1) Voir chapitre 12 (4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone. (2) Voir chapitre 14 (5) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels (3) Voir chapitre 7 (6) Les terrains de camping sont spécifiquement interdits dans cette zone. 7 Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel Voir règlement d'urbanisme 510-2023 relatif aux usages conditionnels									



Annexe A : plan de la zone 104



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 789-2024 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 AFIN D'INCLURE L'USAGE CONDITIONNEL « LOCATION COURT TERME » À LA ZONE 104-A

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adopte, parallèlement à ce règlement, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 206-1990* afin de créer la zone 104-A;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite autoriser l'usage conditionnel « location court terme » dans la future zone 104-A;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été présenté lors de la séance du 8 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 385-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

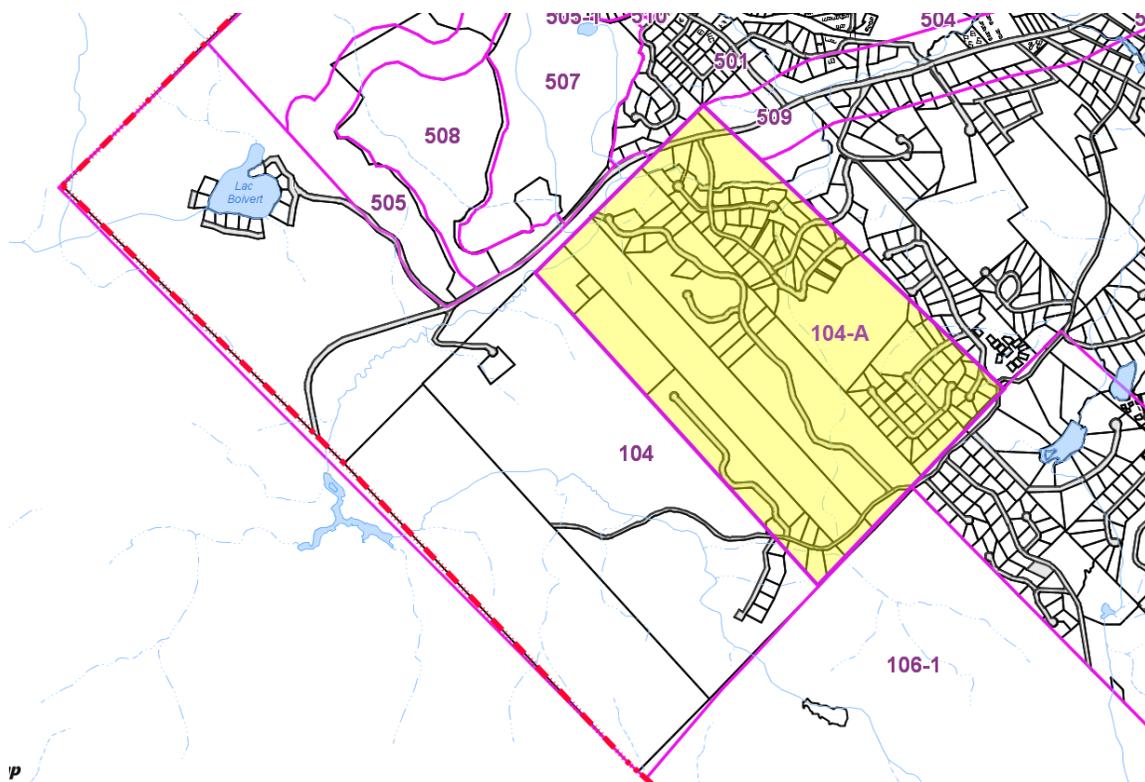
ARTICLE 2

L'article 50 du règlement 510-2013 relatif aux usages conditionnels est modifié par l'ajout, dans l'ordre numérique, de la zone 104-A.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Annexe A : future zone 104-A



Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BAINS À REMOUS

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT que ce règlement bénéficierait de l'ajout de certaines dispositions à l'effet de clarifier les normes relatives à l'encadrement des bains à remous (spas) sur les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 septembre 2024 et que le premier projet de règlement a été présenté à la même séance;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été présenté à la séance du 8 octobre 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 386-2024-10

QUE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le paragraphe g) de l'article 31 et le paragraphe h) de l'article 33 du *Règlement de zonage 206-1990* sont modifiés par l'ajout, dans l'énumération des éléments, de « les bains à remous », en apportant les ajustements syntaxiques nécessaires à chaque phrase.

ARTICLE 3

Le *Règlement de zonage 206-1990* est modifié par l'ajout de la section 6 au chapitre 8, comme suit :

Section 6 Dispositions applicables aux bains à remous (spas) d'une contenance inférieure à 2 000 litres

Article 95.11 Nombre autorisé

Un seul bain à remous est autorisé par lot, à l'exception des bains à remous situés à l'intérieur d'un bâtiment principal.

Article 95.12 Implantation

Tout bain à remous doit être situé à une distance minimale d'un mètre et demi (1.5m) de toute ligne de propriété.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Aucun bain à remous ne peut être implanté dans la marge de recul ni dans la cour avant d'un lot.

Tout bain à remous doit être situé à une distance minimale de deux (2) mètres d'un élément épurateur ou d'une fosse septique.

Article 95.13 Bains à remous situés à l'intérieur d'un bâtiment principal

Un bain à remous peut être implanté sur un balcon ou sur une terrasse située au niveau du rez-de-chaussée, à l'extérieur de la superficie habitable du bâtiment principal, lorsque celle-ci est recouverte par un toit faisant partie intégrante de ce bâtiment. Dans ces cas, le bain à remous est considéré comme étant situé à l'intérieur du bâtiment et non dans une cour ni dans une marge.

Article 95.14 Bains à remous situés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire

Un bain à remous peut être implanté à l'intérieur d'un bâtiment accessoire conçu à cette fin. Dans ce cas, s'appliquent les normes d'implantation les plus contraignantes parmi celles applicables aux bâtiments accessoires et celles applicables aux bains à remous en vertu du présent règlement.

Article 95.15 Bains à remous situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Nonobstant ce qui précède, un bain à remous situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation peut être implanté dans la cour avant d'un lot lorsqu'il est situé à une distance supérieure ou égale à 30 mètres de toute voie de circulation et qu'il n'est visible à partir d'aucune telle voie.

Le premier alinéa s'applique aux bains à remous implantés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire conformément à l'article 95.14.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

13. EMBAUCHE DIRECTRICE URBANISME

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant suite au départ du directeur du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 387-2024-10

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- QUE** Madame Ariane Lambert soit et est engagée à titre de directrice du service d'urbanisme et développement économique aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et Madame Lambert.
- QUE** M. le Maire Martin Bordeleau ainsi que Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat d'embauche de Madame Lambert.
- QUE** Madame Marie-Claude Couture soit autorisée à signer tout autre document nécessaire pour procéder à l'embauche de Madame Lambert.
- QUE** le contrat demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 388-2024-10

QUE la séance soit et est levée à 19h12.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière